

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MONTECH

---

ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 42+680 au P.R 43+890

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

---

A.D. n° 2020170

A.M. n° 2020/01/05

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de Montech,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018 et par l'arrêté départemental R.H. 19/2295 du 3 octobre 2019,

VU la demande présentée par VNF, en date du 20 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de création d'un ponton, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 42+680 et le PR 43+890, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, pendant la période courant du 20 janvier 2020 au 7 février 2020, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 42+680 et le PR 43+890.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC rue de l'usine
- VC rue Arnaud Veissière
- VC place du Couderc
- VC route du Tour de Ronde
- VC route de la Pente d'eau

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 42+680 au chantier en venant de Montech
- du PR 43+890 au chantier en venant d'Escatalens

### Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8**

- M. le maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montech,

le 4 Janvier 2020

le maire,

Jacques MOTEGNARD



A Montauban,

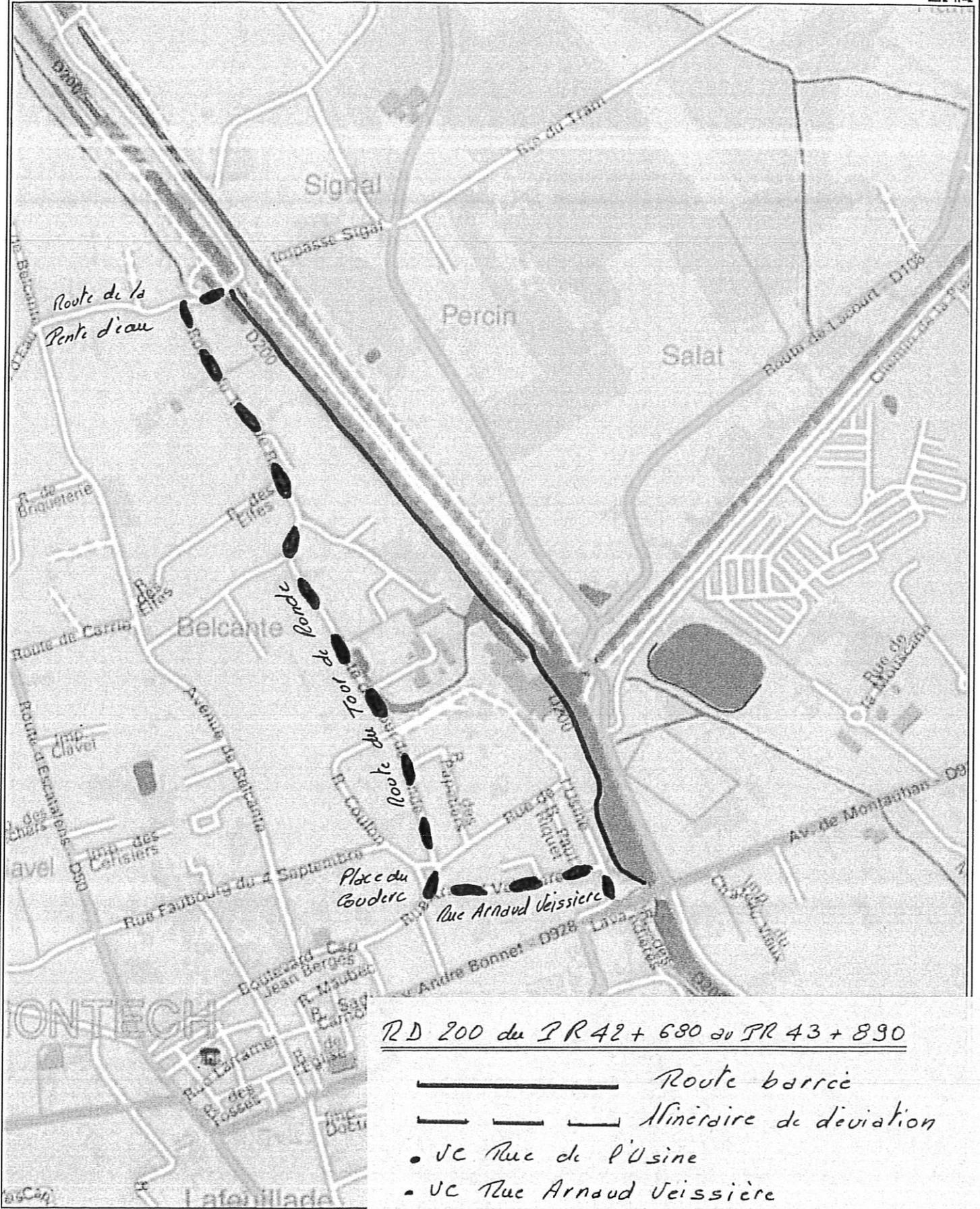
le

14 JAN. 2020

P/le président,

Le Chef de Service  
Benquodier des Ponts Routiers  
et Gestion du Service Public Routier,

Michel PISTOUILLER



RD 200 de PR 42 + 680 au PR 43 + 890

 Route barrée  
 Itinéraire de déviation

- VC Rue de l'Usine
- VC Rue Arnaud Veissière
- VC Place du Couderc
- VC Route du Tour de Ronde
- VC Route de la Pente d'eau

